

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID: 090-249000241-20211209-2021_08_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents: Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE membres titulaires, Bernadette BAUMGARTNER membre suppléant.

Étaient excusés: Mesdames et messieurs Chantal BEQUILLARD, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Sophie GUYON, Sandrine LARCHER, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jérôme TOURNU.

Avaient donné pouvoir : Catherine CREPIN à Anissa BRIKH, Virginie REY à Thomas BIETRY, Gérard FESSELET à Bernadette BAUMGARTNER, Emmanuelle PALMA GERARD à Daniel BOUR, Frédéric ROUSSE à Françoise THOMAS.

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers | |
|---------------------|--------------------|-----------------------|----------|
| Le 3 décembre 2021 | Le 3 décembre 2021 | En exercice | 50 |
| | | Présents Votants | 36 40 |

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Patrice DUMORTIER est désigné.

2021-08-19 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Chavannes les Grands-Restauration du Monument aux Morts et aménagement de ses abords

Rapporteur: Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales, Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Chavannes les Grands,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Chavannes les Grands a sollicité la CCST pour :

- La restauration du Monument aux Morts et l'aménagement de ses abords

Le coût total estimatif de cette opération est de 44 173.14 € HT.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID: 090-249000241-20211209-2021_08_19-DE

Budget prévisionnel

| DEPENSES HT | | RECETTES HT | | |
|--------------------|------------|-------------------------|------------|--|
| Libellé | Montant HT | Détail | Montant HT | |
| Restauration | 12 479.24 | Fonds de concours CCST | 8 834.63 | |
| Aménagement abords | 31 693.90 | ONAC | 1 600.00 | |
| | | DETR | 24 903.88 | |
| | | Autofinancement commune | 8 834.63 | |
| TOTAL | 44 173.14 | TOTAL | 44 173.14 | |

Compte tenu:

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Chavannes les Grands pour la restauration du Monuments aux Morts et l'aménagement de ses abords.
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 8 834.63 € (huit mille huit cent trente-quatre euros et soixante-trois centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référent.

